

INFOS SUR LE REGIME COMPLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES FRAIS DE SANTE

NUMERO 10 - lundi 23 mars 2009

Destinataires :

- > DIRECTEURS
- > AGENTS COMPTABLE

Nous revenons vers vous sur le problème des échanges mensuels d'informations entre les assureurs de la complémentaire santé et les organismes de Sécurité sociale. Divers aménagements doivent être apportés tant sur les supports que sur les procédures de transfert caisses/assureurs.

Ces échanges, qui accompagnent le versement mensuel des cotisations ont pour finalité de permettre le rapprochement des fichiers émanant des systèmes de paie des caisses et les données individuelles intégrées dans le système d'information de chacun des assureurs. Ces échanges ont été initiés depuis le début de l'année 2009, sur un support CD ROM protégé par un mot de passe.

Premier bilan sur les échanges des données par CD-ROM

L'UCANSS a réalisé avec le concours des assureurs et des trois systèmes de paie un premier bilan au terme de deux mois d'échanges : pour des raisons diverses, il ressort que plus de 80% des CD ROM transmis sont inexploitable par les assureurs. L'UCANSS propose donc d'interrompre cette procédure qui était temporaire en attendant la mise en place d'échanges automatiques sécurisés.

Mise en place d'une nouvelle procédure d'échanges spécialisés

- > A partir de la paie du mois de mars, **les systèmes de paie GRH** (pour la branche famille et une partie du recouvrement) et **STARH** pour la branche vieillesse, sont prêts à mettre en place une procédure d'échanges sécurisés de fichiers, offrant toute garantie de sécurité et de confidentialité des données individuelles transmises, comme le souhaite la CNIL. Les organismes recevront directement, via leur système de paie, une procédure explicative, leur donnant toutes les informations nécessaires pour procéder à ces échanges sécurisés avec leur assureur.
- > En ce qui concerne les organismes de la branche maladie et du recouvrement qui utilisent **le système GDP**, les transferts sécurisés seront opérationnels au plus tard fin mai.





Suivi des opérations

- Pour toutes les correspondances directes avec les organismes assureurs, l'Ucanss rappelle sa demande de mise en place dans les caisses d'une boîte mail spécifique dédiée à la complémentaire santé. A charge pour les caisses de définir les personnes habilitées à traiter les messages correspondants (direction, agence comptable, services RH...)

- En ce qui concerne **l'ensemble des opérations liées au paiement des cotisations** complémentaire santé et à l'établissement du bordereau de déclaration mensuelle de cotisation :

> L'ensemble des tâches correspondantes et leur séquence sont explicités en détail sur le site de l'UCANSS : *Espace Complémentaire santé - Rubrique « processus »*.
Il s'agit du processus 7 qui comporte deux annexes :

- l'une qui se rapporte à l'élaboration du bordereau récapitulatif mensuel que chaque organisme doit transmettre mensuellement à son assureur simultanément avec le règlement des cotisations. Ce bordereau vous est fourni par votre système de paie qui doit vous indiquer la marche à suivre pour y accéder. Ce fichier est le reflet des sommes précomptées pour le compte des salariés qui relèvent du régime
- la seconde annexe concerne le calendrier de règlement des cotisations dues en fin de mois aux assureurs au titre de la complémentaire santé des actifs salariés.

Nous vous rappelons que le bordereau récapitulatif mensuel est à adresser à l'organisme destinataire du virement correspondant aux cotisations.

Il est de l'intérêt commun de tous les organismes d'apporter le plus grand soin à la mise en place de ces procédures qui concernent la vie du régime en rythme de croisière. Ces échanges ont vocation à permettre aux organismes et aux assureurs de vérifier mensuellement qu'ils disposent des mêmes informations sur les populations assurées par le régime complémentaire santé et de vérifier le cas échéant la nature des écarts constatés.

